

La protection des mineurs dans le sport : il est temps d'agir !

Par Sylvain Landa¹

Gaël Kakuta, Paul Pogba, Jérémy Hélan, Jérémy Boga... Ces noms ont fait la une des journaux sportifs cet été. Rien d'étonnant pour ces footballeurs, au centre de ce qu'on appelle le « Mercato d'été », le marché des transferts des joueurs professionnels.

Un peu plus troublant lorsque l'on apprend que ces sportifs en herbe sont âgés respectivement de 18, 16 (Pogba et Hélan) et... 12 ans !

Portrait d'un système

Ces adolescents, intégrés très tôt dans les dispositifs de formation en France, auraient été « volés » par différents clubs anglais, dont les arguments en espèces sonnantes et trébuchantes auraient convaincu les enfants et les parents. Sur fond de bataille juridique, d'« accord de non-sollicitation » et de « rupture abusive de contrat », la question des transferts internationaux des jeunes mineurs dans le monde du football s'est retrouvée sous le feu des projecteurs. Le système de formation à la française, cette pouponnière reconnue et qui suscite aujourd'hui toutes les convoitises, serait en danger. Outre cette protection – nécessaire – du système de formation des footballeurs français, la question des transferts internationaux des jeunes mineurs revêt une dimension plus globale et s'inscrit dans une réelle problématique « durable ». Une dimension qui touche aux droits de l'homme, aux droits des enfants, à la dignité humaine. Là où se nouent, dans le sport, des drames humains.

Cissé a 16 ans, il est Ivoirien. Après avoir dormi dans des caves, des trains et dans la rue, il est recueilli par une dame qui l'a trouvé dans sa cage d'escalier². Cissé est apprenti footballeur et l'une des victimes de ce que le président de l'Union européenne des associations de football (UEFA), Michel Platini, a appelé, au cours d'une intervention remarquée lors de la réunion des ministres européens des Sports³, « un trafic d'enfants ».

Des intermédiaires plus ou moins officiels et quelquefois des clubs à l'honnêteté douteuse sillonnent les territoires africains, est-européens ou sud-américains pour dénicher les futurs « cracks » du football européen.

Ces intermédiaires ou ces clubs qui payent les enfants ou leurs parents en leur faisant miroiter gloire et fortune en Europe, leur font traverser les océans, les déracinent culturellement et leurs ôtent tout repère affectif pour un résultat pour le moins incertain, la blessure ou la méforme étant si vite arrivée... Pour un Samuel Eto'o, pour un Didier Drogba, combien en effet de centaines de jeunes footballeurs laissés sur le côté, en dehors de tout système et livrés à eux-mêmes, le plus souvent sans-papiers, s'accrochant à ce « rêve » envolé et refusant de rentrer « au pays », le sentiment d'échec chevillé au corps ?

L'existence d'un marché parallèle, voire clandestin, entre l'Afrique francophone et l'Europe a été dénoncée pour la première fois lors d'un rapport sur « le recrutement, l'accueil et le suivi des jeunes étrangers dans les centres de formation en club de football professionnel », réalisé par le conseiller technique, Jacques Donzel, et remis au ministre des Sports en 1999. Depuis, le problème n'a eu de cesse d'être identifié tant par les institutions européennes que nationales, au sein de conclusions ou de rapports divers. On peut citer les conclusions de la présidence lors du Conseil européen de Nice en 2000, la déclaration de Bamako en 2000, le rapport du député européen, Ivo Belet, sur l'avenir du football professionnel en Europe en 2007 ou encore les rapports Boniface et Besson en 2008...

Dire que le phénomène est connu et suscite l'inquiétude des pouvoirs publics est donc indéniable. Que les choses n'aient pas trop évolué depuis une dizaine d'années l'est

¹ Responsable du développement, Sport et citoyenneté

² Le Parisien, mardi 9 juin 2009

³ Biarritz, 26 et 27 nov. 2008

tout autant. Certes, d'un point de vue opérationnel, les institutions sportives se sont penchées sur les meilleures solutions à apporter pour lutter contre ce fléau. Après de longues négociations avec la Commission européenne, la FIFA – le « gouvernement mondial du football » - a adopté en 2001 un mécanisme de régulation des transferts internationaux en interdisant, sous certaines conditions, ceux des joueurs âgés de moins de 18 ans. La FIFA a, depuis, affiné ses dispositifs de contrôle, en renforçant notamment les enquêtes auprès des intermédiaires et des académies privées de football qui se « spécialisent » dans le placement de jeunes footballeurs en Europe.

Ces mesures ciblées sont importantes et témoignent d'une réelle prise de conscience du monde sportif dans son ensemble pour lutter contre le trafic et l'exploitation des mineurs étrangers. Pour autant, il est évident que ce phénomène épouse une dimension globale et ne saurait se circonscrire au seul domaine sportif. On touche là à un problème général d'immigration, de flux migratoires pour lequel les clubs et les instances sportives ne peuvent se substituer aux autorités publiques. Des instruments juridiques existent dans ce domaine, qui touchent tant à la protection des jeunes au travail⁴ qu'à la protection des mineurs non accompagnés. Le Livre blanc sur le sport, adopté par la Commission européenne le 11 juillet 2007, rappelle ainsi les Etats membres à leurs obligations dans ce domaine. Il précise que la Commission continuera de veiller à l'application de la législation communautaire, notamment de la directive relative à la protection des jeunes au travail, dont l'objectif est de s'assurer que les Etats membres proscrivent le travail des enfants, réglementent et protègent strictement le travail des adolescents et s'assurent que les employeurs garantissent aux jeunes travailleurs des conditions de travail appropriées à leur âge. Certes, cette directive prévoit quelques dérogations, notamment pour les « *enfants employés pour des activités publicitaires, sportives, artistiques ou culturelles* », par le biais des législations nationales. Or, les travaux préparatoires au Livre blanc sur le sport reconnaissent qu'« *il y a raison de croire que la directive n'est appliquée qu'en partie pour ce qui est des mineurs dans le sport* ».

Si le Livre blanc sur le sport constate et condamne ces pratiques, force est de constater qu'une lutte efficace contre ce phénomène implique que les pouvoirs publics se saisissent à bras le corps de cette question et mettent en place des actions concrètes avec les clubs et les instances sportives. Ces derniers doivent être impliqués dans des mesures d'information et de prévention ainsi que dans la mise en place d'outils statistiques pour prendre conscience de l'ampleur du phénomène. Un important travail pédagogique est à mener sur le terrain, en Europe comme dans les zones touchées par ce phénomène, notamment l'Afrique. Il est nécessaire de s'emparer de cette question et d'expliquer aux enfants comme aux parents les avantages

mais aussi les risques d'une telle aventure. Il ne s'agit pas de « tuer » le rêve de milliers d'enfants mais de l'accompagner et de le faire vivre dans un environnement sécurisé. A ce sujet, le travail mené par de nombreuses ONG sur le terrain est à souligner et à encourager dans la durée.

En termes de mesures, il est essentiel de mener un travail de recensement et d'analyse du phénomène en Europe, afin d'identifier les réseaux existants ainsi que les raisons qui poussent ces jeunes footballeurs à l'exil. Cela fournira à terme de précieuses pistes de réflexion et de solides arguments pour mettre fin à ces pratiques.

A côté de ce volet préventif, les pouvoirs publics doivent mener en parallèle une lutte féroce contre ce type de comportements, en mettant d'une part les clubs face à leurs responsabilités (signature d'une charte de bonne conduite, moralisation des transferts, des périodes d'essais) et d'autre part, en se penchant une bonne fois pour toute sur la réglementation de la profession d'agent sportif, en excluant *de facto* ces « intermédiaires » qui s'apparentent plus à des réseaux mafieux qu'à des conseillers sportifs.

Il convient enfin de se pencher sur la question du retour des jeunes sportifs dans leur pays d'origine. Comme l'indique le sociologue Patrick Mignon, « *de véritables drames humains se jouent lorsque les jeunes footballeurs échouent, notamment les jeunes africains pour qui le retour au pays d'origine s'avère d'autant plus problématique* ». En s'appuyant sur les ONG présentes sur place, il est essentiel que les pouvoirs publics et les autorités sportives s'accordent, conformément aux dispositions internationales (notamment la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant) pour faciliter ce retour et accompagner au mieux les jeunes sportifs dans cette période ô combien difficile.

La problématique des mineurs isolés étrangers est une question globale qui ne s'arrête pas au monde du football. Mais ce dernier doit prendre une part active dans la lutte contre ces réseaux de trafics et pour la protection des jeunes mineurs. Les récentes mesures prises par la FIFA vont dans ce sens et sont à souligner. De même, à la suite d'une conférence organisée au mois de juin 2009 à Paris sur ce thème⁵, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire s'est dit particulièrement préoccupé par cette situation et s'est engagé à mener une réflexion sur ces questions, en partenariat avec différentes instances gouvernementales et sportives. Souhaitons que cette volonté politique aboutisse enfin à des actions concrètes visant à protéger la jeunesse de notre monde.

⁴ Directive n°94/33/CE du Conseil en date du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

⁵ « Football : la protection des mineurs étrangers, quelles solutions ? », table ronde organisée à l'initiative des associations Culture Foot Solidaire, France terre d'asile et du think tank Sport et Citoyenneté. Fédération française de football, Paris, 9 juin 2009